

***Conduite des Écoles chrétiennes, divisée en trois*^a parties**

^a 1720: deux

(ms = manuscrit dit de 1706, publié en CL 24 – auquel on ajoute quelques notes, 1720 indique l'édition princeps, publiée avec l'approbation de Petrus La Crampe; * indique une correction proposée aux OC = Œuvres Complètes, édition imprimée 1993)

Frère Alain Houry, avril 2002

CE 0,0,1

Préface

Il a été nécessaire de dresser cette *Conduite des Écoles chrétiennes* afin que tout fût uniforme^a dans toutes les écoles et dans tous les lieux où il y a des Frères de cet Institut, et que les pratiques y fussent toujours les mêmes^b. L'homme est si sujet au relâchement et même au changement¹ qu'il lui faut des règles par écrit pour le retenir dans son devoir et pour l'empêcher d'introduire quelque chose de nouveau^b et de détruire ce qui a été sagement établi^c.

^a 1720: conforme ^b Cf. RC 7,3 ^c Cf. MH 0,0,24

¹ Cf. *Imitation de Jésus-Christ*, c. 33₁

CE 0,0,2

Cette *Conduite* n'a été rédigée en forme de règlement^a qu'après un très grand nombre de conférences^b avec les Frères de cet Institut les plus anciens et les plus capables de bien faire l'école; et après une expérience de plusieurs années, on n'y a rien mis qui n'ait été bien concerté et bien éprouvé, dont on n'ait pesé les avantages et les inconvénients, et dont on n'ait prévu autant qu'on a pu, les bévues^c ou les mauvaises suites^d.

^a 1720: n'a été recueillie et mise en ordre (par feu Mr DE LA SALLE) ^b = réunions, échanges de vue (cf. RC 28,17) ^c 1720: bonnes ^d Cf. MH 0,0,24

CE 0,0,3

Quoique cette *Conduite* ne soit pas faite en manière de règle y ayant plusieurs pratiques qui ne sont que pour le mieux, et qui ne pourront peut-être pas être observées facilement par ceux qui n'auront que peu de talent pour les écoles, et plusieurs d'entre elles étant accompagnées et fortifiées de raisons pour donner l'intelligence et faire connaître la manière dont on doit se conduire dans leur usage,^a les Frères cependant s'appliqueront avec un très grand soin à se rendre fidèles à les observer toutes, persuadés qu'il n'y aura de l'ordre dans leurs classes et dans leurs écoles qu'autant qu'on sera exact à n'en omettre aucune, et recevant cette *Conduite* comme leur étant donnée de Dieu^b, par l'organe de leurs Supérieurs et des premiers Frères de l'Institut.

^a 1720 omet ce qui précède. ^b Cf. RC 16,4 ; R 8,2,20 ; RD 1,27

CE 0,0,4

Cette *Conduite* est divisée en trois parties^a. Dans la première, on traite de tous les exercices de l'école et de tout ce qui s'y pratique depuis l'entrée jusqu'à la sortie. La seconde donne les moyens nécessaires et utiles dont les maîtres doivent se servir pour établir et maintenir l'ordre

dans les écoles. La 3^e expose : [1^o.] et les devoirs de l'Inspecteur des écoles ; [2^o.] et le soin et l'application que doit se donner le formateur des nouveaux maîtres ; [3^o.] et les qualités que doivent avoir ou acquérir les maîtres, et la conduite qu'ils doivent tenir pour bien s'acquitter de leur devoir dans l'école ; 4^o, ce que doivent observer les écoliers,^b voilà en général ce que contient ce livre.

^a 1720 ne publie que les deux premières parties, même s'il donne le plan des trois. ^b 1720 remplace ce qui suit par: Cette troisième partie sera seulement à l'usage des Frères Directeurs et formateurs des nouveaux maîtres.

CE 0,0,5

Les Supérieurs^a des maisons de cet Institut et les Inspecteurs des écoles s'appliqueront à le bien apprendre et à posséder parfaitement tout ce qui y est renfermé, et feront en sorte que les maîtres ne manquent à rien et observent exactement toutes les pratiques qui leur y sont prescrites jusqu'aux moindres^b, afin de procurer par ce moyen un grand ordre dans les écoles, une conduite bien réglée et uniforme dans les Frères qui en seront chargés et un fruit très considérable à l'égard des enfants qui y seront instruits.

^a 1720: Les Frères Directeurs ^b Cf. RC 7,3 ; R 8,2,20 ; RD 1,27

CE 0,0,6

Les Frères qui seront dans l'exercice de l'école y liront et reliront souvent^a ce qui leur convient pour n'en rien ignorer, pour se mettre en état de n'en rien oublier et pour se rendre fidèles à les pratiquer.

^a Cf. RC 27,11-12 - Cf. *Instruction méthodique pour l'École paroissiale*, 251: Tous les ans, le maître relira son règlement au commencement de l'année scolastique, qui est la saint Remi.